

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
MAPA-VOI-2018-02**

MAITRE D'OUVRAGE :  
Communauté de Communes du Pays d'ETAIN  
29 Allée du Champ de Foire  
55400 ETAIN  
TEL : 03 29 87 86 08 FAX : 03 29 87 12 09

**PROGRAMME VOIRIE  
ET REQUALIFICATION URBAINE 2018**

Date et heure limites de réception des offres

**Vendredi 25 mai 2018 à 12h00**

**Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le programme voirie et la requalification urbaine 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Etain dans diverses Communes.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La consultation en procédure adaptée est passée en application de l'article 27 du Décret du 2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché comporte une tranche et un seul lot.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, il sera solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

#### 2.2 - Variantes et Options

Les variantes sont autorisées.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Crédit ouvert au budget de la CODECOM du pays d'ETAIN- paiement par mandat administratif

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution : clause d'insertion obligatoire

La Communauté de Communes du Pays d'Etain, maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion.

Le candidat attributaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

L'article 8.3 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette clause, la Communauté de Communes du pays d'Etain propose aux entreprises un dispositif d'accompagnement.  
Ce dispositif est identifié à l'article 8.3 du CCAP.

***ATTENTION :***

*LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.*

*UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.*

### 2.6 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

## **Article 3 : dossier de consultation**

### **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- Le Détail Estimatif (D.E.).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation des entreprises, aux adresses internet suivantes :

- Plateforme de dématérialisation : <https://eurolegales.marches-demat.com>
- Site de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, rubrique marchés publics : <http://www.codecom-pays-etain.fr/marches-publics.html>

Seuls les documents mis en ligne sur ces plateformes sont juridiquement valables.

## Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

### 3.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Documents concernant la candidature**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016:

- DC1 et DC2
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'art. 50,51 et 52 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années : montant des travaux, date et le lieu d'exécution des travaux ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle (qualibat, attestations de maître d'ouvrages, etc.)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Documents concernant l'offre**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Détail Estimatif (DE) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

### **3.2 -Variantes**

Les variantes sont autorisées : un mémoire explicatif de la variante devra être fourni.

## **Article 4 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres..

Les critères concernant la candidature sont :

**1-Garantie et capacités techniques et financières**

**2-Capacités professionnelles**

Les critères concernant le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2- Valeur technique de la prestation	40

La valeur technique sera appréciée par une note méthodologique.

## **L'absence de note méthodologique entraînera le rejet de l'offre du candidat**

La répartition des points se fera selon les méthodes suivantes :

**Valeur technique :** Valeur technique de l'offre au vu d'une note méthodologique comportant les éléments suivants:

\*Procédés d'exécution ( notice d'exécution, notice énumérant les conditions de mise en œuvre particulières, etc.) , moyens en matériel et le nombre du personnel pouvant être mis à disposition par le candidat pour l'exécution du présent marché, fiches techniques des produits présentés par le candidat détaillant les caractéristiques et références de tous les matériels et appareillages utilisés ainsi que les fiches techniques des produits utilisées, fiches de fabricant, avis techniques : 30 points

\*Mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier, mesures de réduction des nuisances et note sur le suivi et gestion des déchets : 5 points.

\*qualité du programme d'exécution : phasage, planning détaillé, justificatif des délais : 5 points

**Prix :** 60 points au moins disant et selon la formule :  $60 * [P(m) / P(i)]$  pour les suivants

P(i) est l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins disante

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les documents financiers figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète devra être complétée sur demande du pouvoir adjudicateur dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées aux articles 51 et 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### ***5.1 – Transmission sous support papier***

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN M. le Président 29 Allée du Champ de Foire 55400 ETAIN  Offre pour : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN Programme voirie et requalification urbaine 2018  <b>« NE PAS OUVRIR »</b>
---

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 5.2 – Transmission par voie dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique par l'intermédiaire du site internet : <https://eurolegales.marches-demat.com/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, PDF, Excel.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **Article 6 : Renseignements complémentaires**

### 6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**Renseignement(s) technique(s) :**

**EURL CONCEPT VOIRIES**

**Maître d'œuvre**

**14 Bis Av Prud'Homme Havette**

**55400 ETAIN**

**Tel : 03 29 80 01 30 ou 06 70 06 29 24**

**Fax : 03 29 83 78 13**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### 6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Aucun document ne sera communiqué dans les 6 jours précédant la remise des offres.

#### 6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

### **Article 7 : Clause complémentaire**

Marché passé selon la procédure la procédure adaptée : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments des offres avec les 3 meilleurs candidats classés selon les critères de jugement.

Il pourra dans ce cadre éventuellement :

- recevoir les entreprises
- demander des précisions et des compléments sur les candidatures et les offres
- demander de nouvelles offres.

### **Article 8 : recours**

Tribunal Administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière CO n°38 54 036 NANCY

Tél. : 03 83 17 43 43 – fax : 03 83 17 43 50 – e mail : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Introduction des recours

- Avant la conclusion du marché (référé pré-contractuel) article 1551-1 du Code de Justice Administrative
- Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (autre recours) article R421-3 du Code de Justice Administrative